



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

## ARRÊTÉ N° 2014/DRAC/09

### Relatif à la protection au titre des monuments historiques du bâtiment des bains-douches de LAVAL (Mayenne)

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DRAC/123 du 20 juin 2014 portant délégation de signature administrative à M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 9 octobre 2014 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que le bâtiment des bains-douches de LAVAL (Mayenne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'originalité du parti-pris architectural présentant l'essentiel des caractéristiques du vocabulaire décoratif de l'Art-Déco, et de l'exceptionnel décor intérieur de mosaïque dû à Isidore Odorico, remarquablement conservés depuis l'inauguration en 1926, la commission régionale du patrimoine et des sites approuve l'inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du bâtiment des bains-douches, ainsi que des piliers du portail adjacent.

**SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTÉ

## Article 1

Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le bâtiment des bains-douches, de LAVAL (Mayenne), avec ses divisions intérieures et immeubles par destination (grilles, portes pleines et vitrées, consoles, bancs...) ainsi que les piliers du portail adjacent, le tout figurant au cadastre de la commune (selon de plan annexé au présent arrêté) sur la section CE, parcelles n<sup>os</sup> 198 et 199 (issues de la division de la parcelle CE n<sup>o</sup> 9) d'une contenance respective de 1 a 61 ca et 2 a 09 ca.

Lesdites parcelles appartiennent à la commune de LAVAL (Mayenne,) dont le n<sup>o</sup> SIREN est 215 301 300, (avant la division de la parcelle CE n<sup>o</sup> 9) par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956, par acte de renonciation à servitude par la SCI la Marine et la SCI Champagne Anjou, au profit de la ville de LAVAL, en date du 21 avril 1995, passé par-devant maître JOUSSE, notaire à LAVAL (Mayenne), publié au service de la Publicité Foncière de LAVAL (Mayenne), le 3 mai 1995, volume 1995 P n<sup>o</sup> 1918, et par acte de vente et état descriptif de division et servitudes en date du 18 décembre 2002 passé par-devant Maître COLLET, notaire à LAVAL (Mayenne), publié au service de Publicité Foncière de LAVAL le 22 janvier 2003, volume 2003 P n<sup>o</sup> 526.

## Article 2

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

## Article 3

Il sera notifié au préfet du département de la Mayenne, au maire de la commune de LAVAL, propriétaire.

## Article 4

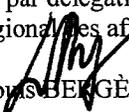
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

## Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> DEC. 2014

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

  
LOUIS BERGÈS

Département :  
MAYENNE

Commune :  
LAVAL

Section : CE  
Feuille : 000 CE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 28/10/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LAVAL  
HÔTEL DES IMPÔTS 53090  
53090 LAVAL CEDEX 9  
tél. 02 43 49 68 68 - fax 02 43 49 68 36  
cdfif.laval@dgi.finances.gouv.fr

**Sont inscrits au titre des monuments  
historiques, en totalité, le bâtiment des  
bains-douches de LAVAL (Mayenne),  
avec ses divisions intérieures et  
immeubles par destination (grilles,  
portes pleines et vitrées, consoles,  
bancs...) ainsi que les piliers du portail  
adjacent**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

